

*Initiatives parlementaires*

On a écrit sur cette affaire récemment. Je tiens à citer ces témoignages à la Chambre et à la ministre. Le 11 août 1991, le *Toronto Star* a publié un éditorial intitulé: «La justice va-t-elle triompher dans l'affaire Milgaard?» Je voudrais surtout vous lire ce passage: «La ministre de la Justice Campbell doit tenir compte des signes inquiétants qui montrent que les policiers de Saskatoon ont décidé à la hâte que M. Milgaard avait commis ce crime et rejeté par la suite toute preuve qui ne cadrait pas avec leur théorie.»

Le 16 août 1991, un éditorial du *Star Phoenix* de Saskatoon réclamait la réouverture de cette affaire. Le 22 août 1991, le *Toronto Star* publiait un article intitulé «Similitudes troublantes entre les affaires Marshall et Milgaard». Voici ce qu'on y lit:

Dans l'affaire Marshall, la police de la Nouvelle-Écosse s'est servie de la nouvelle déclaration de Pratico accusant Marshall pour amener Maynard Chant, un adolescent de 14 ans, à déclarer qu'il avait vu Marshall commettre le meurtre. Chant a fait volte-face, tout comme John et Wilson l'ont fait dans l'affaire Milgaard. Ceux-ci avaient initialement déclaré que Milgaard ne se trouvait pas sur les lieux du crime, puis se sont ralliés à la version de Cadrain. Wilson a juré qu'on l'avait forcé à mentir au sujet de Milgaard, qu'il avait 17 ans à l'époque et qu'il avait très peur, car il pensait que la police voulait l'accuser du meurtre.

Tant dans l'affaire Marshall que dans l'affaire Milgaard, de jeunes témoins ont modifié leur témoignage clé après coup.

Le *Winnipeg Free Press* a également parlé de cette affaire. Je vais citer un article du *Globe and Mail* du vendredi 11 octobre où Peter McWilliams, un avocat de renom, écrit: «Il est temps de laisser sortir David Milgaard». Il fait remarquer que, chose inconnue au moment du procès, il y avait au moins un violeur en série qui aurait pu être un bon suspect, peut-être meilleur que Milgaard. La défense ignorait la chose et ne pouvait donc pas la soulever au moment du procès. M. McWilliams mentionne également que «la Couronne a utilisé la déclaration faite par Nicol John pour contre-interroger celle-ci». Elle n'a jamais fait ce témoignage au procès, mais le jury en a pris connaissance. Il s'agit du témoignage selon lequel elle aurait vu quelque chose en avant de la voiture, elle aurait vu quelqu'un se faire poignarder, alors qu'elle était sous l'influence de drogues.

Je terminerai en disant que si vous pouvez accepter l'un ou l'autre des éléments suivants, vous pouvez juger David Milgaard innocent. Si vous acceptez le témoignage de M. Wilson, je pense qu'un jury trouverait David Milgaard innocent. Si vous acceptez le témoignage de témoins indépendants, concernant l'absence de traces de sang sur Milgaard et le comportement de ce dernier, vous pourriez effectivement conclure à l'innocence de David Milgaard.

Le témoignage du médecin légiste, qui a joué un rôle important dans le procès, a plutôt pour effet d'innocenter

Milgaard, que de l'incriminer. En effet, cette opinion est maintenant acceptée par l'expert qui a dit qu'il rendrait un témoignage différent au procès s'il avait lieu aujourd'hui.

Quatrièmement, vous pouvez conclure que David Milgaard est innocent si vous acceptez la preuve qui dit clairement que Larry Fisher, le violeur en série, était un bien meilleur suspect et que Milgaard n'a jamais eu accès aux éléments de preuve qui lient Fisher au crime.

Il a été démontré que des biens de Fisher ont été trouvés près des lieux du crime. Il a été prouvé que Fisher habitait près de la victime. Il a été prouvé que Fisher s'était comporté d'une manière étrange lorsque sa femme lui a parlé ce matin-là et qu'il avait un air étrange le matin du viol.

Certains des faits dans cette affaire sont semblables à ceux qu'on a constatés dans d'autres cas de viol confirmés. On pourrait penser au genre de personnage qu'était Fisher et le comparer avec David Milgaard, un jeune hippie de seize ans qui n'avait aucun dossier de violence que je sache. Vous pouvez conclure que David Milgaard est innocent si vous acceptez le témoignage de Cadrain. Albert Cadrain a eu un comportement schizophrène avant et après le procès. Le témoignage disant qu'il a vu du sang sur la chemise, mais non sur le chandail de Milgaard n'est simplement pas plausible.

Enfin, aucune preuve matérielle ne démontre que David Milgaard se trouvait bien sur le lieu du crime. Les témoignages à cet effet sont truffés de contradictions. Ce sont ceux de jeunes qui ont progressivement changé leur version des faits. Je ne fais pas de reproches aux forces policières, mais elles subissaient des pressions pour résoudre cette affaire.

Il est clair que ces témoins étaient jeunes, peu fiables et vulnérables. On en arrive là parce la police ne tient pas nécessairement à revenir en arrière et à dire que «oui, peut-être une erreur a-t-elle été commise».

Quelles sont les options? J'ai été procureur général de la Colombie-Britannique à Vancouver et avocat de la défense. J'évalue la preuve à sa juste valeur et je crains que notre magnifique système judiciaire ait pu permettre une injustice dans cette affaire. C'est pourquoi la ministre a plusieurs options.

Tout d'abord, elle pourrait ordonner la tenue d'un nouveau procès. Je sais que cela ne sera pas facile, mais c'est une possibilité. Deuxièmement, elle pourrait porter cette affaire devant la Cour d'appel de Saskatchewan pour examen. Le problème, c'est que l'avocat qui avait défendu M. Milgaard à l'époque siège maintenant à ce tribunal. Troisièmement, elle pourrait porter l'affaire devant la Cour suprême du Canada pour examen, ou tout simplement accorder le pardon absolu à David Milgaard, ce qui l'acquitterait de toute culpabilité.